

**NOTICE D'INFORMATION**  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**  
**À destination d'un demandeur de permis de construire, de permis d'aménager ou de**  
**déclaration préalable**

Madame, Monsieur,

**Vous venez de déposer un dossier de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable de travaux.**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Dans la très grande majorité des cas, si vous créez de la surface de plancher, vous serez redevable(s) de ces taxes.

### PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement** est perçue par les communes et le Département qui en fixent les taux et décident de certaines exonérations. **Le Département de l'Aube a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxe d'aménagement au taux de 1 % .**

**Le fait générateur** est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

**L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive** est constituée de :

#### **1°) La surface taxable :**

**Pour les constructions :** La surface de la construction est définie comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

**La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements :** la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

#### **2°) La valeur forfaitaire :**

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **759 €/m<sup>2</sup> pour 2020**. Cette valeur est révisée par arrêté ministériel.

Pour une résidence principale :

- un abattement de 50 % est appliqué sur les 100 premiers m<sup>2</sup> soit **379,5 €/m<sup>2</sup>**,
- une valeur forfaitaire de 759 €/m<sup>2</sup> (pour 2020) est appliquée pour les surfaces au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

Une valeur forfaitaire définie par le Conseil municipal pour les stationnements varie de 2 000 € à 5 000 € par place.

#### **3°) Le taux :**

Part communale de la TA : pour connaître le taux applicable sur la commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction ou des travaux.

#### **Le mode de calcul**

**Montant de la TA : surface X valeur forfaitaire X taux communal**

**Son règlement** s'effectue à compter du 12<sup>ème</sup> mois et du 24<sup>ème</sup> mois qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 euros ; à compter du 12<sup>ème</sup> mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 euros, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ **La redevance d'archéologie préventive** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol, quelle que soit la profondeur. Un titre de perception est émis 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

### Le mode de calcul

**Montant de la RAP : surface X valeur forfaitaire X taux**

Pour la RAP, le taux est de 0,40 %. Pour plus de précisions sur ces deux taxes, vous pouvez vous informer sur le site <https://www.service-public.fr>

Compte tenu des montants mis à votre charge et à intégrer dans le plan de financement du projet, vous pouvez demander une évaluation du montant total de vos taxes à régler auprès de la Direction départementale des territoires par mail, à l'adresse suivante : [ddt-scp-btu@aube.gouv.fr](mailto:ddt-scp-btu@aube.gouv.fr) . **Un calculateur en ligne est disponible sur ce site** : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

3/ **Exemple de calcul** pour une habitation principale de 120 m<sup>2</sup> et deux places de stationnement, dans une commune dont le taux de la TA est de 4 % . La valeur forfaitaire est de 759 €/m<sup>2</sup> <sup>1</sup> .

	Maison de 120 m <sup>2</sup>	Deux places de stationnement extérieures	Total
<b>Taxe d'aménagement part communale</b>	100 m <sup>2</sup> x 759/2 x 4% = 1518 € 20 m <sup>2</sup> x 759 x 4% = 607 €	2 x 2 000 € x 4 % = 160 €	2285 €
<b>Taxe d'aménagement part départementale</b>	100 m <sup>2</sup> x 759/2 x 1% = 380 € 20 m <sup>2</sup> x 759 x 1% = 151 €	2 x 2 000 € x 1 % = 40 €	571 €
		<b>Montant Total de la taxe d'aménagement</b>	2856 €
<b>Redevance Archéologie Préventive</b>	100 m <sup>2</sup> x 759/2 x 0,4 % = 152 € 20 m <sup>2</sup> x 759 x 0,4 % = 61 €	2 X 2 000 € x 0,4 % = 16 €	229 €
		<b>Montant Total des taxes</b>	3085 €

-----X-----  
**Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
 Service Connaissance et Planification, Bureau des Taxes d'Urbanisme, 1 boulevard Jules Guesde 10000 Troyes – mail : [ddt-scp-btu@aube.gouv.fr](mailto:ddt-scp-btu@aube.gouv.fr)**

### ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) PRENOM(S) :

N° PC PA ou DP :

**Compte tenu de leur envoi 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception :**

Veuillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci-dessous :

Adresse de la future construction :

N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

Autre adresse :

N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

1 Valeur applicable au 01/01/2020